

QUESTION

Auteur PLR, par Charles-Albert Gillioz
Objet Infractions récurrentes

Une brève lecture des documents mis temporairement à disposition du public par la RTS nous démontre que la cave Giroud a fait l'objet de 5 contrôles répartis sur un délai de 5 ans. Ces contrôles ont démontré que la cave ne s'embarrassait absolument pas de répéter ses infractions alors même que celles-ci se voyaient signalées à l'organe cantonal de surveillance.

Conclusion

Le Laboratoire cantonal ayant été au fait de la gravité et de la répétition des infractions, comment se fait-il que de tels agissements n'aient pas été dénoncés pénalement?